

-

Décret royal n° 591-64 du 4 rejeb 1384 (9 novembre 1964) relatif à la composition et à l'organisation, du Gouvernement

Louange à Dieu seul !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

(Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Vu la constitution et notamment son article 24 ;

Vu le dahir n° 1-63-341 du 25 jomada II 1383 (13 novembre 1963) fixant la composition et l'organisation du Gouvernement, tel qu'il a été modifié par le décret royal n° 530-64 du 11 rebia II 1384 (20 août 1964) ;

Décrétons :

Article 1 — *Les articles 3 et 5 du décret royal n° 530-64 du 11 rebia II, 1384 (20 août 1964) susvisé sont modifiés et complétés comme suit à compter du 20 novembre 1964 :*

Article

3 —

.....

Ministre, des travaux publics et des communications : M. Mohamed Benhima.

(La suite sans modification.)

Article 5 —

Sous-secrétaire d'état au commerce, à l'industrie et aux mines : M. Ahmed Bennani.

(La suite sans modification)

Article 2

Sont nommés :

- *Sous-secrétaire d'état à l'enseignement primaire, à compter du 19 septembre 1964 : M. Larbi Messaoudi ;*
- *Sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, à compter du 1^{er} octobre 1964 : M. Abdallah Chorfi,*

Fait, à Rabat, le 4 rejeb 1384 (9 novembre 1964).